

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

1. Vérification du quorum

- Mr GADRET, absent excusé. Donne pouvoir à Mr IFFLY
- Mme MANCINI, absente excusée. Donne pouvoir à Mr DUFAURE DE CITRES
- Mr ROUSSET, absent excusé. Donne pouvoir à Mr MOULIN

2. Nomination du secrétaire de séance

Sylvie MARCOUX

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2018

- page 2 lecture des décisions : supprimer « correspondant aux quilles en plastique proches de la maison de retraite »
- page 5 dernier § : « songer » à la place de « songé »
- page 7 dernier § : « chères » à la place de « cher »
- page 10 : désignation d'un nom pour « la rue du » à rajouter

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Acquisition matériel pour installation plafonds** (rez de jardin et rez de chaussée)
Maison des Associations : FOREZ MAT (2 210.93 € H.T.)
- **Mise en sécurité de l'Ecole Publique Françoise Dolto** :
F. LARGERON explique que, suite à la dernière commission de sécurité en mars 2017, un avis défavorable a été émis. Dès lors, il est nécessaire de travailler sur la sécurité dans sa globalité et notamment sur l'absence d'enclouement des cages d'escaliers, l'absence de va-et-vient sur les portes de recoupement et l'absence d'identification du responsable unique de sécurité. Pour avancer de manière satisfaisante, le cabinet APAVE va établir un diagnostic complémentaire électrique à un premier diagnostic technique (1 500.00 € H.T.). L'ensemble des installations électriques va être repris : les dégagements et toutes les installations électriques vont être vérifiés.
Mr LARGERON insiste sur le fait que toutes ces démarches doivent être effectuées dans un ordre chronologique précis et avec rigueur en suivant les instructions du SDIS.
AVP INGENIERIE + APAVE vont réaliser un avant-projet de toutes les modifications à apporter et des travaux à faire sur l'école, notamment l'enclouement des cages d'escaliers, l'installation des portes double sens.
Avant la réalisation de tous les travaux, le SDIS devra donner son accord.
AVP INGENIERIE terminera son travail en élaborant des plans et un état des lieux sous format informatique (4 000.00 € H.T.).

Grâce à toutes ces données, un travail sur la suite des travaux pourra être réalisé :
alarme incendie ...

Mme PEVEL demande si AVP INGENIERIE va chiffrer les travaux.

Mr LARGERON répond par l'affirmative et ajoute qu'on connaît déjà certains travaux à venir au niveau incendie par exemple.

Mme PEVEL demande si le logiciel utilisé pour l'élaboration des plans sous forme informatique doit être acheté pour pouvoir faire des mises à jour.

Mr LARGERON précise que les plans seront présentés suite aux travaux mais qu'ils ne seront modifiables qu'avec l'accord du SDIS.

Mme PEVEL ajoute que ces plans sont obligatoires et indispensables mais que les avoir sous format informatique ne présente pas un vrai intérêt si on ne s'équipe pas de ce logiciel et qu'on ne peut pas les modifier nous-mêmes.

Mme PARADIS précise qu'un logiciel de ce type coûte entre 3 000 € et 4 000 €.

Mr LARGERON ajoute que les plans ne peuvent pas être modifiés à notre convenance.

5. Autorisation donnée à Mme le Maire pour recruter des agents contractuels de droit public

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Mme DAMON explique que les trésoreries de Haute-Loire et également celles de certaines autres régions de France ont reçu des consignes très strictes des Directeurs des Finances Publiques des Départements pour superviser toutes les délibérations concernant le recrutement des contractuels.

Une délibération est prise après chaque élection municipale pour permettre au maire de prendre des contractuels pour une certaine durée (accroissement temporaire d'activités ou emplois saisonniers) mais cette délibération doit être rédigée à nouveau avec les nouvelles consignes des trésoreries et en tenant compte des textes de loi.

Mme PEVEL demande si les recrutements de contractuels à venir seront toujours présentés en Conseil Municipal ou si Mme le Maire pourra recruter sans en parler au Conseil Municipal.

Mme DAMON précise que Mme le Maire pourra recruter d'autorité mais seulement dans les 2 cas précisés ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

6. Diminution du temps de travail d'un agent ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – Service Ecole

Un agent ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (Service Ecole) demande une baisse de son temps de travail de 33 h 15 par semaine à 31 h par semaine à compter du 15/11/2018.

Mme SABATTIER précise que Mme DAMON et les services administratifs ont entouré cet agent dans son choix avec toutes les précautions possibles : informations par rapport aux incidences dans son parcours professionnel. Elle ajoute que cet agent fera valoir ses droits à la retraite dans deux ans environ et qu'elle ressent de plus en plus de fatigue, ce qui motive sa demande.

Mme PEVEL demande si cette réduction sera compensée par quelqu'un d'autre. Mme SABATTIER répond que cette réduction du temps de travail pour cet agent s'accompagne d'une réduction du temps de travail à l'école puisque les effectifs sont moins importants qu'auparavant donc les choses se compensent.

VOTE A L'UNANIMITE

7. Mise en place des astreintes hivernales pour le personnel du Service Technique

Pour l'hiver 2018-2019 :

- Mise en place du vendredi 23 novembre 2018 au vendredi 8 mars 2019 (modification par rapport à l'hiver 2017-2018 : mise en place du jeudi au jeudi), soit 15 semaines (idem hiver 2017-2018)
- Planning établi du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30
- Indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 159.20 € (idem 2017) + le lundi suivant l'astreinte récupérée en repos compensateur uniquement par le patrouilleur
- Pour les semaines de Noël et du Jour de l'An : indemnité d'astreinte pour la semaine complète : 205.75 € (idem 2017)
- Astreintes mises en place par équipe de 5 personnes (1 patrouilleur + 4 agents)

Le déneigement est toujours assuré par deux entreprises privées : Hervé MOINE et Bernard MOINE.

Coût du déneigement : hiver 2016-2017 : 31 663.94 €
hiver 2017-2018 : 38 372.10 €

Mr MOULIN remercie les services techniques pour leur travail lors du dernier épisode neigeux.

VOTE A L'UNANIMITE

8. Programme d'investissement en régie 2018 : fixation des tarifs horaires

Rappel de la délibération fixant les tarifs 2017.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

9. Principe d'achat d'un véhicule pour le Service Technique

Le véhicule du gardien des installations sportives est en mauvais état (2001), il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Deux possibilités : acquisition d'un véhicule électrique de type Renault Kangoo ou acquisition d'un véhicule utilitaire (de type Kangoo ou Berlingo...) diesel ou essence.

Ce nouveau véhicule électrique serait pour Serge FOURNEL dans la mesure où il circule dans le village ou dans les alentours (le véhicule électrique a une autonomie de 130 km) et où il peut le recharger tous les soirs dans le garage de la Mairie.

Chacun donne son avis sur le choix d'un véhicule électrique, ses avantages et ses inconvénients. A ce jour un exemple : coût à l'achat d'un véhicule électrique : 12 219 euros H.T. + 69 € de location mensuelle pour la batterie, kilomètres effectués, coût de la location de la batterie par rapport à la dépense actuelle d'essence par mois, exemple à donner pour peut-être lancer une dynamique sur la commune et permettre d'y développer des bornes électriques

Suite aux débats, chacun semble d'accord pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf.

VOTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

10. Convention de fourniture/accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire entre le Département de la Haute-Loire, la Commune et le Collège Roger Ruel

Suite à l'installation d'une cantine au sein de l'Ecole Françoise Dolto pour les élèves de l'école maternelle, et en raison de l'augmentation du prix du repas de cantine de 3.10 € à 3.15 €, il est nécessaire de valider la convention de fourniture/accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire entre le Département de la Haute-Loire, la Commune et le Collège Roger Ruel.

Mme SABATTIER précise que l'école publique, concernant le service de restauration scolaire, est liée avec le collège public qui dépend lui-même du département de la Haute-Loire.

La convention entre le département donc le collège et l'école pour le service de cantine est normalement reconduite de façon tacite d'année en année mais cette année, elle est remise à l'ordre du jour du conseil municipal car il y a deux modifications :

- depuis la rentrée 2018, seuls les élèves de l'école élémentaire mangent dans les locaux du collège public car les élèves de l'école maternelle déjeunent dans les locaux de l'école publique,

- à partir du 01/01/2019, le prix du repas va passer de 3,10 euros à 3,15 euros.

Mme SABATTIER ajoute que ce repas n'est pas cher mais que pour certaines familles, ce prix est déjà élevé et qu'elle est satisfaite de ce tarif bas.

Mr SALGADO demande si à ce prix on peut manger quelque chose de bon.

Mme SABATTIER répond qu'il est difficile de s'opposer à cette augmentation car le prix du repas est le même depuis 2011.

Mme CHABANOLLE ajoute qu'elle mange parfois à la cantine et que les repas sont bien.

Mme SABATTIER ajoute qu'un vrai travail est mené sur le gaspillage alimentaire : les élèves peuvent se resservir plusieurs fois mais ils doivent seulement prendre ce qu'ils peuvent manger. Le contrôle exercé est très rigoureux.

VOTE A L'UNANIMITE

11. Vote Budget Primitif 2018 Budget Lotissement

Mme CHABANOLLE présente tout d'abord les dépenses de fonctionnement du nouveau lotissement.

Mr MOULIN précise que le terrain a été acheté depuis longtemps et qu'une estimation de ce dernier est nécessaire. A ce jour, les 5 lots sont réservés et aujourd'hui, on va pouvoir faire ces réservations chez le notaire.

Mme CHABANOLLE présente les dépenses d'investissement.

Mr MOULIN précise l'urgence du dossier car le bornage a été fait depuis longtemps et non payé. On ne pouvait pas le payer car on n'avait pas un budget en face mais le bornage était indispensable pour pouvoir avancer dans ce dossier.

La DRAC archéologie préventive nous impose un délai supplémentaire de 2 mois (le terrain se trouve en-dessous du mur de l'ancien couvent) avant d'avoir l'autorisation de commencer les travaux. Le permis d'aménager est déposé mais pas d'avancée possible avant le 10 décembre 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

12. Participation 2018 OGEC pour Ecole Jeanne d'Arc

Cf tableau construit par Mme SABATTIER au regard des données de la commune et de la loi de février 2012.

En 2018, la subvention versée est calculée en fonction du coût de fonctionnement de l'externat d'un élève de l'école publique en 2017 : année scolaire 2016-2017, les mois de janvier à août + année scolaire 2017-2018, les mois de septembre à décembre. Ce coût prend en compte les dépenses liées au fonctionnement d'un élève de l'école publique en externat c'est-à-dire les heures d'enseignement.

Dans le tableau, 2 types de dépenses :

- celles qui concernent exclusivement l'enseignement et qui sont, selon le texte de février 2012, prises en totalité pour le calcul du coût d'un élève de l'école publique,
- celles liées aux activités d'enseignement et aux activités périscolaires qui font l'objet d'une proratisation (1 heure d'enseignement supplémentaire : APC).

Mme SABATTIER présente le tableau projeté.

- Baisse de la consommation d'eau : réglages des chasses d'eau sur les 7 points de toilettes + baisses des effectifs

- Note de téléphonie trop élevée : Mr RIOCREUX renégocie cette facture qui nous paraît exorbitante même si les professionnels ont un coût supplémentaire. Engagement sur 36 mois mais possibilité de repartir sur de nouveaux contrats courant 2019.

- Versements à des organismes de formation : Mme SECHI a obtenu le concours d'ATSEM organisé par le Centre de Gestion de la Loire et ce dernier facture à la collectivité qui recrute l'agent les frais d'organisation du concours.

- Rémunération des tâches administratives de l'ATSEM responsable : pour plus de lisibilité, détail dans l'emploi du temps de Mme SECHI qui a la responsabilité des tâches administratives sur l'école publique.

Forfait : 592,94 € soit 593 € euros à payer en 2018, montant établi à partir des mêmes règles de calcul que l'année dernière (application circulaire de 2012).

En 2017 : 560 euros par élève soit une augmentation de 33 euros.

Somme totale : 100 217 € pour 169 élèves de l'école privée domiciliés sur la commune de Saint-Didier-en-Velay.

A ce jour, année scolaire 2018/2019, 185 élèves à l'école publique Françoise Dolto, diminution des effectifs liée à la baisse de la démographie.

Mr DUFAURE DE CITRES demande si l'intervention des services techniques à l'école publique peut être considérée en régie.

Mme CHABANOLLE dit que cette question a déjà été posée par Mr RIOCREUX en Commission « Ecole ».

Mr DUFAURE DE CITRES repose sa question en précisant que le taux régie est à 34 euros alors que dans le tableau, il est noté à 19 euros. Il en déduit donc qu'ils ne sont pas en régie.

Mme SABATTIER précise que lors de la dernière Commission « Ecole », Mr RIOCREUX pensait que l'on ne devait pas faire apparaître les travaux effectués par les services techniques mais dans le doute, ils ont été pris en compte.

Mme SABATTIER poursuit en rappelant la lecture du courrier de Monsieur le Préfet suite au désaccord survenu l'an dernier avec l'OGEC concernant le calcul du coût d'un élève de l'école publique.

Mr BRUYERE dit que l'an prochain, la subvention sera encore augmentée vus les travaux d'investissement dans les bâtiments à venir à l'école publique.

Mme SABATTIER répond que ces travaux ne rentrent pas en compte dans le calcul et ajoute qu'il ne faut pas extrapoler sans savoir car du fait qu'il y ait des élèves en moins, il y a une baisse des frais (ménage, encadrement...) ce qui se répercutera forcément sur le coût de fonctionnement de l'externat d'un élève de l'école publique. On ne peut pas dire si cette subvention sera oui ou non plus importante ou moins.

Mr BRUYERE regrette le manque d'un tableau type qui pourrait aider les communes. « Si on veut faire la guerre entre le public et le privé, on s'y prendrait pas mieux. C'est déplorable. Les services de l'État devraient nous fournir un tableau car le texte de loi est interprétable. »

Mme SABATTIER répond que ce texte de loi n'est pas interprétable, qu'il est appliqué par la Commune et que Monsieur le Préfet a bien validé ce calcul.

Mme CHABANOLLE rajoute que ce calcul a été contrôlé l'an dernier et que cette année, le même calcul a été fait.

Mr RIOCREUX rajoute que tous les frais de fonctionnement sont pris en compte, sauf l'investissement, dans l'entretien des locaux et que les contrats sont clairs sur ce point.

VOTE A L'UNANIMITE

13. Subvention 2018 AEDE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association AEDE pour l'année 2018 d'un montant de 7 000 € (idem 2017).

Il est nécessaire de passer ce point au Conseil Municipal pour que cette somme soit versée sur le compte de AEDE. Cette dernière gère cette somme pour tous les évènements culturels de la commune.

Mr SALGADO souhaite qu'il existe une comparaison entre la culture faite par la Communauté de Communes et celle proposée par la commune, pour que toutes deux ne proposent pas les mêmes choses.

Mme SABATTIER précise qu'elle est vigilante et que les deux entités travaillent en partenariat.

Mr SALGADO souhaiterait un bilan des activités culturelles pour pouvoir informer la population.

Mme SABATTIER dit qu'à la fin de chaque Conseil Municipal, elle fait les annonces culturelles à venir et que l'on a tout intérêt à les faire connaître.

Mr MOULIN intervient pour rappeler qu'en 2009, on avait une grosse carence culturelle et que la Communauté de Communes s'investit faiblement sur la culture.

Mr SALGADO précise que la Communauté de Communes doit exercer ses compétences.

Mr MOULIN ajoute que l'on a besoin des deux et que l'État a subventionné la Communauté de Communes à hauteur de 30 000 euros par an et pour 4 ans vu le retard constaté dans ce domaine.

Mme SABATTIER précise que la culture est une volonté que la commune a affirmée et qui s'est poursuivie.

Sur la saison culturelle précédente, des évènements ont bien fonctionné et nous ont alors coûté moins cher : cet argent non dépensé va l'être pour apporter encore plus de culture sur la commune. Pour les deux écoles de la commune, les intervenants culturels vont voir leurs heures d'intervention augmenter, passant de 10 heures à 17,5 heures sans dépense supplémentaire pour la commune. Ce résultat est possible grâce à la dynamisation de nos manifestations culturelles.

VOTE A L'UNANIMITE

14. Modification du tableau des Voies Communales

Nous avons inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal la modification du tableau des voies communales mais le service instructeur du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières nous a averti ce jour qu'après vérification, cette modification n'était pas nécessaire.

Ce tableau restera le même qu'il est depuis 2011.

Mme PEVEL demande si ce tableau est consultable. Mme CHABANOLLE répond qu'il est consultable en Mairie.

Dans ce tableau, plusieurs déterminations :

- voies communales à caractère de chemin
- voies communales à caractère de rue
- voies communales à caractère de place publique
- voies d'accès aux lotissements

15. Acquisition des terrains des indivisions Salichon à Jabry

Lors de la réunion du 06 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris une délibération en ce sens :

Accord de principe pour l'acquisition gratuite de terrains à Jabry comme suit :

- Terrain indivision Salichon de Saint-Didier : environ 944 m²
- Terrain autre indivision Salichon : environ 2 144 m².

Désormais, le bornage a été réalisé et les mesures exactes sont les suivantes :

- 944 m² pour une indivision
- 2434 m² pour une autre indivision ; surface de celle-ci augmentée par deux terrains supplémentaires, un derrière le marchand de vélos et un sur le chemin de Jabry.

La signature de l'acte d'achat auprès du notaire est alors possible.

La délibération de principe a permis de commencer les travaux avant la signature de l'acte.

VOTE A L'UNANIMITE

16. Renouvellement de l'éclairage public sur le poste Jabry – RD 500

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2017 pour le renouvellement de l'éclairage public sur le poste Jabry – RD 500 pour un montant estimatif de 32 853.71 € H.T. de dépenses.

L'étude sur l'aménagement de la RD 500 étant terminée, l'estimation de la dépense s'élève désormais à 62 262.34 € H.T.

Le périmètre a été étendu des deux côtés, le lotissement Anthemis a été englobé et ce renouvellement va s'étendre plus bas :

- un linéaire plus important
- une dépense plus importante.

Le Syndicat de l'Electricité de la Haute-Loire va participer et le montant qui va rester à la charge de la commune va dépendre de l'obtention ou non d'un fonds LEADER.

Si oui, reste à charge : 27 644 € H.T.

Si non, reste à charge : 33 621 € H.T.

Mme PEVEL constate que le besoin initial a été multiplié par deux.

Mr MOULIN répond en signifiant que beaucoup de choses désuètes vont être changées : horloges de secteurs... et que le quartier sera alors indépendant car commandé par une seule horloge.

VOTE A L'UNANIMITE

17. Enfouissement réseaux Télécoms lié au renforcement BT sur poste Jabry

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2017 pour l'enfouissement des réseaux Télécoms lié au renforcement BT sur le poste Jabry pour un montant estimatif de 22 618.61 € T.T.C. de dépenses.

L'étude sur l'aménagement de la RD 500 étant terminée, l'estimation de la dépense s'élève désormais à 29 386.18 € T.T.C.

Sur ce montant, le Syndicat va participer sur la base du mètre linéaire soit 1 097 m x 8 euros. Il restera donc à charge 20 610 euros.

Mr MOULIN précise que l'on a la chance d'avoir ce Syndicat en Haute-Loire tant au niveau du montant que de l'instruction du dossier. Il apporte une vraie aide aux petites communes.

VOTE A L'UNANIMITE

18. Désignation d'un nom pour la rue du futur lotissement situé au Breuil

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le nom de la rue du futur lotissement situé au Breuil.

Résultat du vote :

« Les Lavandières » : 9 voix

« Germaine Tillon » : 12 voix

Abstention : 2

La rue du futur lotissement situé au Breuil est nommée « Germaine Tillon ».

19. Questions diverses

- Demande de subvention exceptionnelle pour la chorale : la subvention de 120 euros est validée et va être versée à cette chorale. Mr LARGERON rencontrera les responsables pour faire le point sur la situation administrative et financière de cette Association.

- Mr MOULIN annonce la prochaine réunion concernant le PLU et insiste sur le fait que c'est la dernière fois que l'on a la main avant que la compétence passe à la Communauté de Communes. On a alors tout intérêt à faire des propositions : chacun peut donner ses idées.

Mme PEVEL propose une réunion non accompagnée pendant laquelle chacun pourrait s'exprimer.

Mr MOULIN précise que le cadrage est nécessaire.

Mr SALGADO ajoute que le dossier peut être difficilement compris sans un suivi régulier.

Mr MOULIN indique qu'une réunion aura lieu en soirée avec le Bureau d'Etudes après la présentation du diagnostic.

Mr BRUYERE ajoute que nous décidons même si on prend appui sur le Bureau d'Etudes.

- Mr LARGERON annonce le Marché de Noël qui aura lieu sous la Halle et dans le bourg le 21 décembre 2018 à partir de 17 h 30. Celui-ci est organisé par les Associations des Parents d'Elèves des deux écoles de la commune. Bravo à eux !

- Marché de Noël de l'EHPAD le 8 décembre 2018 de 10 h à 18 h organisé par l'Association « Le Soleil de Saint Roch » avec une animation théâtre du collège Roger Ruel.

- Le chantier « Rénovation du parcours de bosses » a été réalisé par une trentaine de jeunes sur deux demi-journées.
Le Conseil Municipal des Jeunes travaille sur le projet d'un City Park.

- Annonces culturelles par Mme SABATTIER.

- Mme DELLE VEDOVE précise que le logiciel ANTAI permet désormais la verbalisation pour les déjections canines et le stationnement gênant. Des flyers vont être distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

- Mme PEVEL demande ce qui se passe quand un agent technique est verbalisé. Elle veut savoir si l'agent paie lui-même sa prime ou si c'est la commune qui la prend en charge. Mme DAMON précise qu'auparavant l'agent payait sa prime sans retrait de points et que désormais la nouvelle réglementation prévoit que l'agent paie sa prime et a des retraits de points.

- Mme PEVEL s'interroge aussi sur le chemin de Chazelles.
Mme CHABANOLLE précise que l'expert est passé le 22 octobre 2018 et a envoyé son expertise. Chaque partie doit maintenant envoyer ses commentaires.
Mr ROMEYER recherche les documents demandés par l'expert.

Le Conseil Municipal est clos à 22 h 05.

Madame le Maire,



M. CHABANOLLE.